Il a dit que l'avis donné par le gouvernement aux Communes, cette semaine, aurait le même effet qu'une proposition budgétaire, qui entre en vigueur au moment où elle est annoncée, sous réserve de son approbation ultérieure par le Parlement.

J'aimerais que le ministre réponde à cette déclaration qu'on attribue au premier ministre, laquelle n'a été ni modifiée ni corrigée depuis; elle établit la doctrine incroyable selon laquelle une mesure législative de ce genre, qui doit être rétroactive puisqu'elle est semblable à une résolution budgétaire, devienne automatiquement rétroactive, une fois adoptée, à la date où la résolution a été inscrite au Feuilleton. Voilà quelque chose de tout à fait nouveau en matière de droit constitutionnel et de pratique parlementaire. Donner l'impression-au moyen de ce genre d'article paru dans la Presse canadienne, c'est-à-dire que nous proposions cette mesure après le 30 avril ou non, elle devienne rétroactive dès le moment de son adoption, de la même façon qu'une résolution budgétaire, soit dès la date de sa présentation, donner-c'est tromper tous ceux qui lisent cet article, pour employer les termes les plus polis que je peux employer. Je serais très heureux que le ministre traite de cet aspect particulier de la résolution.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, quand la résolution aura été adoptée et que la Chambre sera saisie de la mesure, nous aurons tous l'occasion de lui consacrer l'étude qu'elle mérite. D'ici là, c'est notre droit et notre devoir, en ce moment, d'exprimer notre déception et de condamner le gouvernement d'avoir présenté, en mai 1961, une mesure législative tendant à prolonger d'un an, ou de toute autre période de temps, une ligne de conduite que le gouvernement lui-même, en 1957, a déclarée mauvaise en disant qu'il la modifierait s'il pouvait en avoir l'occasion.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots de la mesure qui prévoit la continuation des subventions.

Je soulèverai très brièvement deux questions qui revêtent de l'importance pour bien des gens de la Colombie-Britannique. La première a trait à l'injustice dont sont victimes certains pensionnés du Pacifique-Canadien qui ont pris leur retraite avant le 1° janvier 1953. La Chambre a déjà été saisie de cette question à maintes reprises par des membres de notre groupe et par d'autres députés, et la situation a été exposée à fond. Je ne veux pas empiéter sur le temps du comité en entrant dans les détails. Qu'il suffise de dire qu'aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent pour remédier à cet état de choses, malgré les préoccupations des

membres de la Chambre et les instances présentées à la Chambre, et bien que le ministre nous ait dit à diverses reprises qu'il mettrait la question à l'étude.

Au cours du débat sur la remise à plus tard de la grève qui devait se déclencher le 1° septembre 1960, la question a été signalée de nouveau au premier ministre, qui a alors promis d'instituer un comité spécial pour étudier cette question, entendre les revendications des employés en cause, et chercher une solution au problème. Autant que je sache, on n'a rien fait jusqu'à présent en vue de donner suite à cette promesse.

Avec l'éloquence, éclairée et éclairante, qu'on lui connaît, le député de Port-Arthur a alors soulevé la question; mais j'aimerais y revenir, vu que l'affaire suscite beaucoup d'inquiétude et que nous nous occupons en ce moment de subventions aux chemins de fer qu'acquitte la population canadienne par l'entremise de son gouvernement, lequel est chargé de faire disparaître l'injustice dont les pensionnés sont victimes. Le ministre nous dira, je l'espère, si l'on a songé au problème qui préoccupe les employés en cause et si on leur permettra de comparaître devant un comité spécial, ou d'y envoyer des représentants, en vue de fournir des explications de leur problème.

Ceci dit, j'aimerais maintenant aborder, comme je l'ai fait bien des fois, la question de la péréquation des taux de transport des marchandises. Une lettre datée du 24 avril 1961, que m'a fait parvenir M. C. W. Brazier, m'y incite. M. Brazier a été avocat-conseil de la Colombie-Britannique en matière de tarif-marchandises, et j'aimerais citer quelques passages de sa lettre. Voici ce qu'il déclare:

Objet: La Commission royale d'enquête sur les transports.

Conformément à la pratique de tenir les députés de la Colombie-Britannique au courant de l'attitude du gouvernement provincial sur les questions de transport, j'aimerais vous parler brièvement du volume 1 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports, publié le 10 avril 1961.

Je suppose que le comité étudiera un jour ce rapport. M. Brazier continue:

Je dois d'abord signaler que le gouvernement provincial a été heureux de voir le rapport aborder le problème ferroviaire dans son ensemble. Je crois que la Commission a placé le problème dans sa juste perspective: «l'effet inégal de la concurrence selon la région» et les injustices qui en découlent; «l'inaptitude des chemins de fer à s'adapter à la concurrence, par suite de leur organisation, de leurs installations et de leurs services qui sont démodés», et tout cela aggravé par les impératifs de la politique publique et par la répugnance des dirigeants des réseaux à accepter les concepts exigés par les circonstances.

Voilà, à mon avis, une observation très juste et très raisonnable, au sujet du volume

[L'hon. M. Pearson.]